



ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

Vos démarches d'inscription dépendent de votre situation

» **Étudiant ressortissant de l'Union Européenne, d'Islande, du Lichtenstein ou de Norvège :**

Vos démarches sont les mêmes que pour les étudiants français

» **Étudiant en programme d'échange :**

C'est la direction des relations internationales (DRI) qui prend en charge vos candidatures.

» **Étudiant hors programme d'échange :**

Consulter la procédure

Cas particulier

Qui relève de la formation continue ?

» Les adultes en reprise d'études : toute personne engagée ou non dans la vie active et qui reprend des études (salariés du secteur privé : CDI, CDD, intérimaires, agents de la fonction publique, travailleurs non-salariés, demandeurs d'emploi indemnisés ou non)

- » Les candidats aux formations en alternance sous contrat de professionnalisation

Vos démarches et candidatures

ATTENTION !

Étudiants étrangers détenteurs de diplômes français :

Vos démarches sont les mêmes que pour les étudiants français bacheliers